

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Mars 2024

Q

Table des matières

| | |
|---|----|
| Pièce N°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO) | 3 |
| Pièce N°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) | 10 |
| Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) | 24 |
| Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) | 28 |
| Pièce N°5 : Descriptif de la fourniture | 37 |
| Pièce N°6 : Cadre du bordereau des Prix unitaires | 39 |
| Pièce N°7 : Cadre du devis quantitatif et estimatif | 41 |
| Pièce N°8 : Cadre du Sous-détail des prix unitaires | 43 |
| Pièce N°9 : Modèle de Marché | 45 |
| Pièce N°10 : Modèles de Pièces | 50 |
| Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics | 56 |
| Pièce N°12 : Grille d'évaluation | 58 |

q

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Mars 2024

X

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°.../ANON/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 10 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026

1 – Objet

En la faveur des innovations introduites par la Loi de Finances, le Ministre des Finances lance un appel d'offres national, ouvert en procédure d'urgence, pour la production du Code Général des Impôts, éditions 2024 à 2026.

2 – Consistance de la fourniture

La prestation objet du présent appel d'offres comprend la production de 10 000 exemplaires du Code Général des Impôts bilingue pour chacun des exercices 2024, 2025, 2026.

Les spécifications techniques détaillées figurent dans le descriptif de la fourniture.

3 - Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux Imprimeries de droit camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience dans la production des documents volumineux.

4 – Financement

La prestation objet du présent Appel d'offres est financée par le Budget MINFI, exercices 2024 et suivants, Imputation : 58 65 201 01 340020 360610

5 – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel sur les trois exercices est de Quatre cent soixante-cinq millions (465 000 000) FCFA Toutes taxes comprises.

6 – Consultation et acquisition du Dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être consulté et retiré aux heures ouvrables auprès à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de Cent Cinquante mille FCFA (150 000) au titre des frais d'achat de dossier.

7 – Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Direction des Affaires Générales de la Direction Générale des Impôts, porte 402, au plus tard le~~18 AVR 2024~~..... à 13 heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**NO 00007 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/MINFI/CIPM-MINFI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024 - 2026
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

8 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra fournir une caution de soumission d'un montant de huit millions F CFA (8 000 000) ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et établi par un établissement bancaire ou compagnie d'assurance agréés par le Ministère des Finances.

Les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originales ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission, de même que celle parvenue après les date et heure limites de dépôt.

9 – Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le ~~18 AVR 2024~~... à 14 heures précises dans la salle de réunion 400 de la Direction Générale des Impôts.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

10 – Délai et lieu de livraison

Pour chacun des exercices 2024, 2025, 2026, le délai maximum de livraison est de quarante-cinq (45) jours. Celle-ci aura lieu à la Direction Générale des Impôts.

11 – Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres, selon les critères ci-dessous :

11.1 – Critères éliminatoires.

- Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 h après l'ouverture des offres ;
- Non-conformité d'une fourniture proposée au descriptif des fournitures du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- Absence d'une capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel ;
- Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas été exclu des marchés au cours des trois dernières années ou n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non satisfaction à au moins à 5/7 de OUI des critères essentiels ;

11.2 – Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre et séparées par des intercalaires en couleur autre que le blanc) ;
- Planning et délai de livraison ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif des fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;
- preuve d'exécution d'un (01) marché de (production en masse de documents volumineux d'au moins 800 pages chacun en 4000 exemplaires) au cours des trois (03) derniers exercices, justifiée par les copies de la première et dernière page des contrats, des PV de réception attestant de la bonne fin des prestations, ainsi que des pages des marchés indiquant le volume et la quantité des différents documents produits ;
- Matériel roulant : une preuve de possession de deux fourgonnettes en propriété ou en location (joindre copie carte grise certifiée par les services des transports + photos+ contrat de location notarié le cas échéant) ;
- Equipment d'impression : deux (02) machines dédiées à l'impression des documents :
Preuves de possession en propre (factures d'achat + photos) ;
- Plan de localisation de l'entreprise timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire et datant de moins de trois (03) mois, en conformité avec la Circulaire N°020/MINFI/DGI/LRI/DSSI/L du 26 Mai 2021 précisant les modalités de la localisation des contribuables.

12 – Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 – Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale des Impôts, Direction des Affaires Générales, porte 402.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

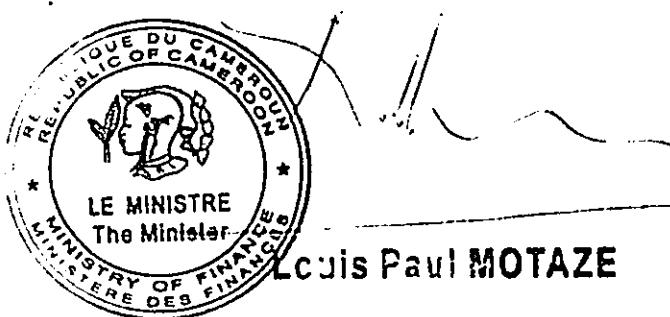
"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Yaoundé, le 18 MARS 2024

Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage,

Ampliations :

- MINMAP (*pour information*)
- ARMP (*pour information et publication*)
- Président CIPM-MINFI (*pour information*)
- SOPECAM (*pour publication*)
- DGI/DAG/SDBME (*pour archivage*)
- Affichage (*pour information*).



Lucis Paul MOTAZE

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
~~~~~  
MINISTERE DES FINANCES  
~~~~~  
CIPM-DGI
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
~~~~~  
MINISTRY OF FINANCE
~~~~~  
ITB-DGT  
~~~~~

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER THROUGH THE EMERGENCY
PROCEDURE NO. / ONIT / MINFI / ITB-DGT 2024 OF 18 MAR 2024
THE PRODUCTION OF THE GENERAL TAX CODE 2024-2026 EDITIONS**

11. Subject of the Invitation to Tender

Thanks to the innovations brought by the Finance Law, the Minister of Finance launches a national invitation to tender via the in emergency procedure, for the production of the 2024-2026 General Tax Code edition.

2 - Content of the supply

The service covered by this invitation to tender includes the production of 10,000 copies of the bilingual General Tax Code for each of the financial years 2024, 2025 and 2026. The detailed technical specifications appear in the description of the supply.

3 - Eligibility

Participation in this in this Invitation to Tenders is open to printing companies established in Cameroon under Cameroonian law, with justified experience in the production of voluminous documents.

4 – Funding

The subject of this Invitation to Tender is funded by the MINFI BUDGET, for the years 2024 and follows, Imputation: 58 65 201 01 340020 360610

5 - Estimated cost

The estimated cost over the three financial years is Four hundred and sixty-five million (465,000,000) CFA francs, inclusive of all taxes.

6 - Consultation and acquisition of the tender file

The file can be consulted and withdrawn during working hours from the General Affairs Department of the Directorate General of Taxation, door 402, as soon as this notice is published, against presentation of a payment receipt to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred and fifty thousand FCFA (150,000) as the cost of purchasing the file.

7 - Submission of Tenders

Each offer written in French or English in seven (07) copies, the original and six (06) copies, must reach Directorate of General Affairs of the Directorate General of Taxes, door 402, new building, not later than...**1.0 AVR 2024** at 1:00 p.m prompt. local time and shall mention:

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER VIA THE EMERGENCY

PROCEDURE 18 MARS 2024

**N° 00007 /ONIT/MINFI/ITB-DGT 2024 OF..... RELATING TO THE
PRODUCTION OF THE GENERAL TAX CODE 2024-2026 EDITIONS**

"TO BE OPEN ONLY DURING THE OPENNING OF BIDS SESSION"

8 – Acceptance of Tenders

Each bidder must provide a bid bond in the amount of eight million CFA francs (8,000,000), valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids and issued by a bank or insurance company approved by the Ministry of Finance.

The required administrative documents shall be imperatively produced in original or in certified copies by the issuing authority, dating at least three (03) months.

Any offer which does not comply with the requirements of this invitation to tender dossier shall not be accepted, namely the absence of the bid bond deposit, as well as those received after the closing dates and times.

9 - Opening of tenders

The opening of tenders will take place on **1.0 AVR 2024** at 2:00 p.m. in the meeting room of the Directorate General of Taxation, door 400 Yaounde.

Only tenderers or their duly authorized representatives with full knowledge of the dossier can attend this opening of bids session.

10 - Time and place of delivery

For each of the financial years 2024, 2025 and 2026, the maximum delivery period is forty-five (45) days. This will take place at the General Directorate of Taxation.

11 - Award of the contract

The Project owner will award the Contract to the tenderer whose bid shall be assessed as the lowest bidder and deemed to comply with the Tender Documents, according to the criteria below:

11.1- Elimination criteria.

- Incomplete non-conformance administrative file 48 hours after the opening of bids
- Non-compliance of a proposed supply in line with the technical specifications of the Tender Documents;
- False declaration, falsified document;
- Lack of financial capacity to cover at least 75% of the forecast cost
- Absence of a quantified unit price in the bid;
- Absence of a sworn statement indicating that the tenderer has not been excluded from public contract during the last three (03) years or is not under subject suspension from public contracts;
- Absence or non-compliance of the bid bond at the bids opening session;
- Failure to satisfy at least 5/7 of YES of the essential criteria;

11.2 - Essential criteria

- Presentation of the offer (documents arranged in order and separated by color dividers other than white);
- Planning and supply schedule;
- Proof of acceptance of the contract conditions (the Administrative Clause Document (CCAP) and the description of the supplies initialed on each page, dated, signed and stamped on the last page);
- Absence of proof of execution of one (01) contract for (mass production of voluminous documents of at least 800 pages each in 4000 copies) during the last three (03) financial years, justified by copies of the first and last pages of the contracts, minutes of reception attesting to the successful completion of the work, and of the pages of the contracts indicating the volume and quantity of the various documents produced;
- Rolling stock: proof of ownership or rental of two vans (attach a copy of the vehicle registration document certified by the transport authorities + photos notarized rental contract if applicable);
- Printing equipment: two (02) machines dedicated to printing documents:
 - proof of ownership (purchase invoices + photos);
- Printing plant location plan stamped and signed on honor by the bidder and dated less than three (03) months;

12 - Period of validity of the bids

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

13 - Additional information

Additional information could be obtained during working hours at the Directorate General of Taxation Department of the General Affairs, door 402.

Article 14: Corruption and fraudulent practices

The Commission President, Members and bidders must observe the strictest rules of professional ethics at all times. In particular, they must refrain from corruption or any other form of fraudulent manoeuvring. In accordance with this principle, the above terms are defined as follows:

- (a) is guilty of "bribery" whoever offers, gives, solicits or accepts any advantage with a view to influencing the action of a public official during the award or execution of a contract, and
- (b) is guilty of "bribery" somebody who provides, solicits or accepts several quotations issued by the same supplier under different company names and/or on different registration numbers
- (c) any person who distorts or misrepresents facts in order to influence the award or execution of a contrat in a manner prejudicial to the Employer.

"Corruption and Fraudulent practices" includes in particular any agreement or collusive maneuvering by bidders (before or after submission of the bid) aimed at artificially maintaining bid prices at levels which do not correspond to those which would result from free and open competition, and thus depriving the project owner of the advantages of the latter.

18 MARS 2024

Yaounde, on

-The Minister of Finance
Project owner

Copy :

- MINMAP (for information)
- ARMP (for information and publication)
- President ITB-MINFI (for information)
- SOPECAM (for publication)
- DGI / DAG / SDBME (for archiving)
- Display (for information).



Louis Paul MOTAZE

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Mars 2024

9
10

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| CHAPITRE I : GENERALITES | |
| ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION | 12 |
| ARTICLE 2 : FINANCEMENT | 12 |
| ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION | 12 |
| ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR | 12 |
| ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REPONDANT AUX CRITERES D'ORIGINE | 13 |
| ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE | 13 |
| CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | |
| ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 14 |
| ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS | 14 |
| ARTICLE 9 : MODIFICATION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES | 14 |
| CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES | |
| ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION | 15 |
| ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE | 15 |
| ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE | 15 |
| ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE | 16 |
| ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE | 16 |
| ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE | 16 |
| ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES | 16 |
| ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE | 17 |
| ARTICLE 18 : CAUTION DE SOUMISSION | 17 |
| ARTICLE 19: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 18 |
| ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES | 18 |
| CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES | |
| ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES | 18 |
| ARTICLE 22 : DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES | 19 |
| ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI | 19 |
| ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES | 19 |
| CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES | |
| ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS | 19 |
| ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE | 20 |
| ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE | 20 |
| ARTICLE 28 : CONFORMITE DES OFFRES | 21 |
| ARTICLE 29 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE | 21 |
| ARTICLE 30 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE | 21 |
| ARTICLE 31 : CORRECTION DES ERREURS | 22 |
| ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER | 22 |
| ARTICLE 33 : COMPARAISON DES OFFRES | 22 |
| CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE | |
| ARTICLE 34 : ATTRIBUTION | 22 |
| ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE | 22 |
| ARTICLE 36 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION | 23 |
| ARTICLE 37 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE | 23 |
| ARTICLE 38 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS | 23 |
| ARTICLE 39 : SIGNATURE DU MARCHE | 23 |
| ARTICLE 40 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF | 23 |

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre des Finances ci-après dénommé le Maître d’Ouvrage, lance un appel d’offres en vue de la production du Code Général des Impôts éditions 2024-2026.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “Maître d’Ouvrage” et “Maître d’Ouvrage Délégué” sont interchangeables et le terme “jour” désigne un jour calendaire

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
 - ii. Se livre à des “manceuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché. ;
 - iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à main tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manceuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux(2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-

traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i.Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage d'composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre, soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

l'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



le Descriptif de la fourniture qui comprend :

le cadre du Bordereau des prix unitaires

le détail estimatif et quantitatif

le sous-détail des prix unitaires

le modèle de la lettre de soumission

le modèle de caution de soumission

le modèle de cautionnement définitif

le modèle de caution de retenue de garantie

le modèle de marché

le formulaire relatif aux études préalables

la liste des établissements bancaires de 1er rang et Assurances agréés par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et descriptif contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être

rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1 .L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie et propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
2. Le descriptif de la fourniture ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, paraphée, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires paraphé ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli, daté, signé et cacheté ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, paraphé.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution d'un lot à un autre soumissionnaire.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services

connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures

16.1 .Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conformément aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms démarque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant de la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour

- exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18 : Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. *Si le Soumissionnaire:*

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. *Si le Soumissionnaire retenu:*

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des

offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature des offres

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucun modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt de son offre en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

CHAPI V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1 .La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ,à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissement se la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du

Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

α

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

38.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 39 : Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

39.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

39.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par Le Maître d’Ouvrage, le co contractant fournira à l’Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

8

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES
CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
ITB-DGT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Mars 2024

Généralités

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Finances, lance un appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence relatif à la production du Code Général des Impôts éditions 2024-2025-2026.

2. Délai et lieu de livraison : la prestation s'étend sur trois (03) ans (2024-2025-2026) avec un délai de livraison de quarante (45) jours par exercice. Les fournitures seront livrées à la Direction Générale des Impôts.

3. Source de financement : Budget MINFI exercices 2024 et suivants,

4. Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 h après l'ouverture des offres ;
- Non-conformité d'une fourniture proposée au descriptif des fournitures du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ;
- Absence d'une capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel ;
- Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence de déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas été exclu des marchés au cours des trois dernières années ou n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Non satisfaction à au moins à 5/7 de OUI des critères essentiels ;

5. Critères essentiels

- Présentation de l'offre (pièces rangées dans l'ordre et séparées par des intercalaires en couleur autre que le blanc) ;
- Planning et délai de livraison ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le descriptif des fournitures paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page) ;
- Absence de preuve d'exécution d'un (01) marché de (production en masse de documents volumineux d'au moins 800 pages chacun en 4000 exemplaires) au cours des trois (03) derniers exercices, justifié par les copies de la première et dernière page des contrats, des PV de réception attestant de la bonne fin des travaux, ainsi que des pages des marchés indiquant le volume et la quantité des différents documents produits ;
- Matériel roulant : une preuve de possession de deux fourgonnettes en propriété ou en location (joindre copie carte grise certifiée par les services des transports + photos + contrat de location notarié le cas échéant) ;
- Equipement d'impression : deux (02) machines dédiées à l'impression des documents :
Preuves de possession en propre (factures d'achat + photos) ;
- Plan de localisation de l'entreprise timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire et datant de moins de trois (03) mois, en conformité avec la Circulaire N°020/MINFI/DGI/LRI/DSSI/L du 26 Mai 2021 précisant les modalités de la localisation des contribuables.

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 4/6 des critères essentiels.

6 Constitution des offres

6.1 Enveloppe A : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes datées de moins de trois mois :

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, datée et signée ;
2. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;



4. Une attestation de non redevance timbrée en cours de validité (originale) ;
5. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
6. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois (original) ;
8. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) ;
9. La caution de soumission (suivant modèle joint) ;
10. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement ;
11. La déclaration sur l'honneur signée par le soumissionnaire et attestant qu'il n'a pas abandonné un marché public au cours des trois (03) dernières années et qu'il n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics ;

N.B. : Les pièces administratives devront être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

6.2 Enveloppe B : Offre technique (compléter les éléments de chaque B de B1 à B4 en détaillant)

B.1. Planning et le délai de livraison.

- Délai de livraison et de déploiement des équipements inférieur ou égal à quarante-cinq (45) jours par exercice ;
- Calendrier s'étalant sur 45 jours maximum pour un exercice.

B.2. Preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir :

- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;
- Le descriptif des fournitures, rempli, paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page.

B.3. Matériel roulant :

Deux (02) fourgonnettes détenues en propriété ou en location (joindre copie carte grise certifiée par les services des transports + photos + contrat de location notarié le cas échéant).

B.4. Equipment d'impression :

Deux (02) machines dédiées à l'impression des documents : preuves de possession en propriété (factures d'achat + photos) ;

B.5. Plan de localisation de l'entreprise timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;

B.6. Capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel ;

B.7. Preuve d'exécution d'un (01) marché de (production en masse de documents volumineux d'au moins 800 pages chacun en 4000 exemplaires) au cours des trois (03) derniers exercices, justifiéé par les copies de la première et dernière page des contrats, des PV de réception attestant de la bonne fin des travaux, ainsi que des pages des marchés indiquant le volume et la quantité des différents documents produits ;

6.3 Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe les éléments permettant de justifier les coûts des prestations, à savoir :

C.1. la soumission proprement dite, selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur; signée et datée ;

C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé signé cacheté et daté ;

C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli, paraphé, signé cacheté et daté ;

C.4 le Sous Détail des Prix Unitaires et ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, paraphé, cacheté et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel

d'Offres.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être rangés dans l'ordre prescrits par le DAO et séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

7 Prix de l'offre

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

8 Préparation des offres

Période de validité des offres :

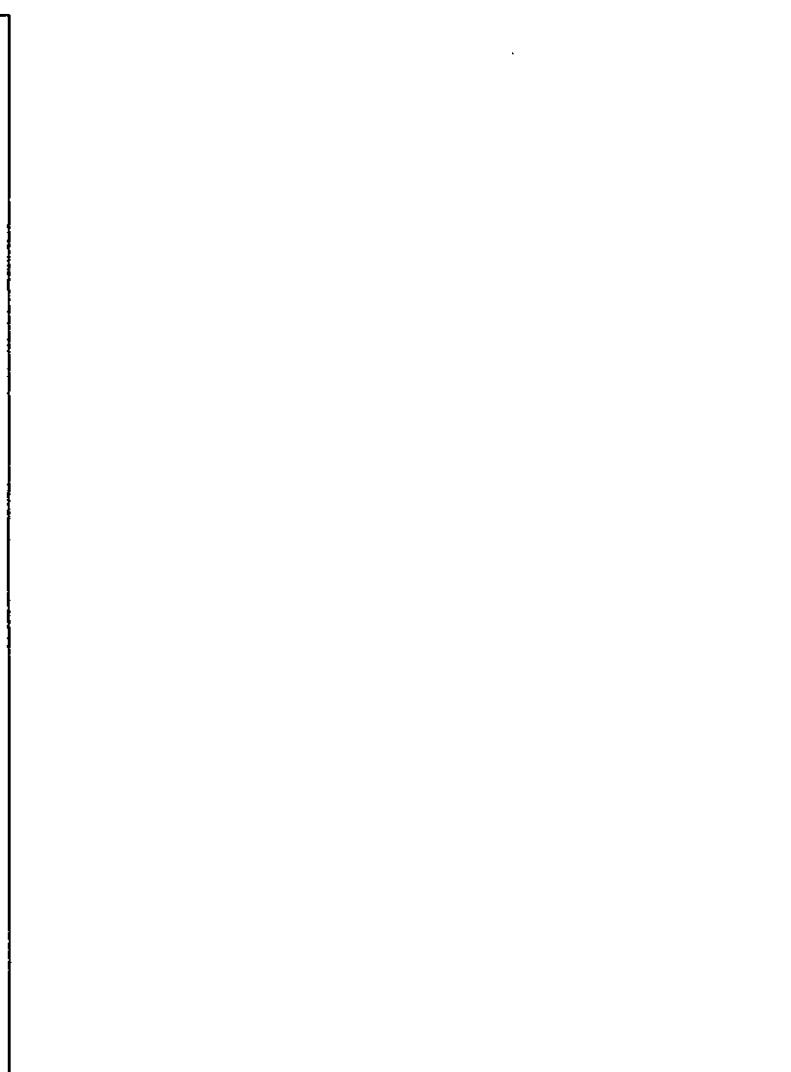
La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

9 Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) dont un original et six (06) copies.

10 Date limite de dépôt des offres : _____ à 13 heures.

11 L'ouverture des offres Administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 14heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Direction Générale des Impôts.

12 Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est la moins disante et conforme aux critères éliminatoires et essentiels.



Q

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES
CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
ITB-DGT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

**Pièce N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Mars 2024

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

| | |
|---|----|
| Article 1 : Objet du Marché | 30 |
| Article 2 : Consistance de la prestation | 30 |
| Article 3 : Procédure de passation du Marché | 30 |
| Article 4 : Définitions et attributions | 30 |
| Article 5 : Nantissement | 30 |
| Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables | 30 |
| Article 7 : Normes | 30 |
| Article 8 : Pièces constitutives du marché | 30 |
| Article 9 : Textes Généraux applicables | 31 |
| Article 10 : Communication | 31 |
| Article 11 : Ordre de Service | 31 |
| Article 12 : Matériel du Cocontractant | 32 |

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

| | |
|---|----|
| Article 13 : Garanties et cautions | 32 |
| Article 14 : Montant du Marché | 32 |
| Article 15 : Lieu de paiement | 33 |
| Article 16 : Variation des Prix | 33 |
| Article 17 : Paiement | 33 |
| Article 18 : Intérêts moratoires | 33 |
| Article 19 : Pénalités retard | 33 |
| Article 20 : Régime fiscal et douanier | 33 |
| Article 21 : Timbre et Enregistrement des marchés | 34 |

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

| | |
|---|----|
| Article 22 : Brevet | 34 |
| Article 23 : Lieu, délai et modalités de livraison | 34 |
| Article 24 : Rôle et responsabilités du Cocontractant | 34 |
| Article 25 : Transport et assurance | 34 |

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

| | |
|---|----|
| Article 26 : Documents à fournir avant la réception technique | 34 |
| Article 27 : Réception | 34 |

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

| | |
|---|----|
| Article 28 : Résiliation du Marché | 35 |
| Article 29 : Cas de force majeure | 35 |
| Article 30 : Différend | |
| Article 31 : Edition et diffusion du présent marché | 36 |
| Article 32: Entrée en vigueur. | 36 |



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur la production du Code Général des Impôts exercices 2024-2025-2026, suivant les caractéristiques définies dans le descriptif des fournitures et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet du présent appel d'offres comprend la production de 10 000 exemplaires du Code Général des Impôts bilingue pour chacun des exercices 2024, 2025, 2026.

Les spécifications techniques détaillées figurent dans le descriptif de la fourniture.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, conformément aux textes en vigueur en République Cameroun.

ARTICLE 4 : Définitions et attributions

- a. Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre des Finances ; il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- b. Le Chef de service du marché est : Le Directeur Général des Impôts ; il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels
- c. L'Ingénieur du marché est le Chef de Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales de la Direction Générale des Impôts.
- d. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____, Fax : _____.

ARTICLE 5 : Nantissement :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est le Maître d'Ouvrage.
- Le Responsable chargé du paiement est le Trésorier Payeur Général de Yaoundé II.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du marché.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1 : La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier ci-dessous visé ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. le descriptif de la fourniture (DF);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ; le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché;
6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
3. la Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. le Décret n° 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
8. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
9. la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
10. la Circulaire n°001/CAB/PM du 19 juin 2012 précisant les modalités de passation de contrôle et d'exécution des Marchés Publics ;
11. la Circulaire n°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
13. Les textes régissant les corps de métiers ;
14. Les normes en vigueur ;
D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur Ministre des Finances.

7.2. L’Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Œuvre, avec copie au Chef de service.

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur Ministre des Finances avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché.
- b. Dans le cas où le fournisseur est destinataire

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l’Ingénieur.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage.

5. les copies de tous les ordres de service doivent être adressées au MINMAP.

L’entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 12 : MATERIEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l’offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d’application de pénalités.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS :

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux (2) pour cent (2%) du montant TTC du présent marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s’élève à _____ FCFA () toutes taxes comprises, tel qu’il ressort dans le détail estimatif, soit :

- Montant HTVA : _____ (FCFA)
- Montant de la TVA : _____ (FCFA)
- IR : _____ (FCFA)

Le montant du marché calculé conformément aux dispositions de l’article 19 du CCAG, résulte de l’application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 15 : LIEU DE PAIEMENT

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
2. Les paiements en F CFA soit _____ s’effectueront au compte N° _____. Ouvert au nom du Cocontractant à la Banque _____ Agence de _____

ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

- (1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l’Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.
- (2) Le Cocontractant de l’Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l’exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d’influencer l’exécution des prestations, notamment :
 - o des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
 - o des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l’Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 17 : PAIEMENT

L’ordonnance de paiement sera émise sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant. Le paiement au titre de chaque exercice est subordonné à la présentation du marché enregistré et du procès-verbal de réception justifiant la conclusion effective de l’opération de l’opération de livraison pour l’exercice correspondant.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état de somme due, conformément aux articles 166 à 169 du Code des Marchés Publics et calculé suivant la formule : $I = M \times (n / 360) \times (i)$ dans laquelle :

M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;

N = nombre de jours calendaires de retard ;

I = taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes commerciaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 21 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 23 : LIEU, DELAI ET MODALITES DE LIVRAISON

1. Le lieu de livraison est à la Direction Générale des Impôts.

2. Le délai de livraison du présent marché est de quarante-cinq (45) jours pour chaque exercice (2024-2025-2026). Pour chacun des trois exercices concernés, ce délai court à compter de la date de notification de chaque ordre de service de livrer les fournitures. Un Ordre de service de démarrage sera donc chaque fois émis et notifié au titre de chaque exercice

3. Pour chaque année, le fournisseur devra procéder à la livraison du tiers de la quantité des différents documents repris dans le Devis Quantitatif et Estimatif, soit 10 000 exemplaires du Code Général des Impôts Bilingue.

ARTICLE 24 : ROLES ET RESPONSABILITES

1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison des fournitures conformément aux spécifications techniques.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCES

1. Emballage pour le transport :

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

2. Assurance :

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couvert par une assurance prise par le Cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 26 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Au titre de chaque exercice 2024, 2025, 2026, le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

(a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total.

(b) Notification de la livraison ;

ARTICLE 27 : RECEPTION

La réception sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception.

1. Préparation de la réception

Avant la réception pour chaque exercice (2024, 2025, 2026), le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage, l'organisation de la réception et le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception et communiquera cette date à tous les intervenants.



2. Lieu et modalités de la réception

Avant la réception pour chaque année, l'Ingénieur du Marché et le prestataire procèdent à la vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques et établissent un procès-verbal de réception technique.

La réception sera chaque exercice (2024,2025,2026) effectuée par la Commission de réception composée comme suit :

- a. **Président** : Le Ministre des Finances ou son représentant ;
- b. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché, le Chef de la Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales de la DGI ;
- c. **Membres** :
 - Le Directeur Général des Impôts ou son représentant ou son représentant ;
 - Le Directeur des Affaires Générales de la DGI ou son représentant ;
 - Le Chef de Service du Matériel de la DGI ;
 - L'Agent chargé des opérations la Comptabilité Matières de la DGI ;
 - Le Cocontractant ou son représentant
- d. **Observateur** : un représentant du MINMAP ;

La commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Elle vérifiera la qualité et la conformité des fournitures livrées, par rapport aux caractéristiques définies dans le Descriptif des fournitures et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer la fourniture incriminée.

Après la réception pour chaque exercice, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison;
- la facture définitive.

Le présent marché admet donc trois (03) réceptions partielles correspondant à chacun des exercices 2024, 2025,2026.

La réception des fournitures fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission, le Président inclus.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III, titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de Dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires.
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant du marché,
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées,
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 30 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême du Cameroun.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'ouvrage pour diffusion.

ARTICLE 32 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE :

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

~~~~~  
MINISTERE DES FINANCES  
~~~~~  
CIPM-DGI
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

~~~~~  
MINISTRY OF FINANCE
~~~~~  
ITB-DGT  
~~~~~

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Mars 2024

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

| Désignation | Nombre de pages | A completer avec la proposition technique du prestataire |
|--|---|--|
| <p>Code Général des Impôts avec les caractéristiques suivantes :</p> <p>-1er Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso.</p> <p>-2eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur jaune au bout des pages.</p> <p>-3eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur rose au bout des pages.</p> <p>-4eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur verte au bout des pages.</p> <p>-5eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur bleue au bout des pages.</p> <p>-Couverture rigide 400g/m² impression en quadri recto seul.</p> <p>-Format : 16 x 24cm</p> <p>-Impression tête bêche Français et Anglais.</p> <p>-Les couleurs des trames restant les mêmes.</p> | Code Général des Impôts Bilingue (Versions française et anglaise) de 1 500 pages ou plus + couverture en tête bêche | |

N.B.

- Cette fiche de descriptif de la fourniture est à remplir par le soumissionnaire et à insérer dans l'offre technique ;

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°6 : Cadre de Bordereau des Prix Unitaires

Mars 2024

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° | Désignation | Unité | Prix unitaire en chiffre FCFA | Prix unitaire en lettre FCFA |
|----|---|-------|-------------------------------|------------------------------|
| | <p>Code Général des Impôts Bilingue <i>Ce prix rémunère à l'unité la production du Code Général des Impôts Bilingue (y compris toutes sujétions) ayant les caractéristiques suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso. - 2eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur jaune au bout des pages. - 3eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur rose au bout des pages. - 4eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur verte au bout des pages. - 5eme Bloc CGI : pages intérieures imprimées sur papier bible (papier indien ou d'oxford) blanc ; 45/55g/m², impression en noir recto verso avec trame de couleur bleue au bout des pages. - Couverture rigide 400g/m² impression en quadri recto seul. - Format : 16 x 24cm - Impression tête bêche Français et Anglais. - Les couleurs des trames restant les mêmes. | U | | |

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièces n° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Mars 2024

| | DESIGNATION | UNITE | QUANTITES | PRIX UNITAIRE HT | PRIX TOTAL HORS TAXE |
|--|----------------------------------|-------|--------------------|------------------------|-------------------------------|
| | CODE GENERAL DES IMPOTS BILINGUE | U | 30 000 | | |
| | | | MONTANT TOTAL HTVA | | |
| | | | TVA 19.25% | | |
| | | | AIR 5.5% ou 2.2% | | |
| | | | MONTANT TOTAL TTC | | |
| | | | NET A MANDATER | | |

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES
CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
ITB-DGT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTÈRE DES FINANCES

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièces n° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Mars 2024



Sous détail des prix unitaires

Nom du Soumissionnaire (insérer le nom du soumissionnaire)

Signature (insérer signature)

Date (insérer date)

REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°9 : Modèle de Marché

Mars 2024

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES
CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
ITB-DGT

MARCHE N°/M/2024/ MINFL/CIPM-DGI/2024 DU.....
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
DU CODE GENERAL DES IMPOTS EDITIONS 2024-2026

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P.:

Numéro Contribuable : _____

Registre de Commerce N° : _____

Compte N° : _____

OBJET DU MARCHE : PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS BILINGUE
EDITIONS 2024-2026

LIEU DE LIVRAISON : DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DELAI DE LIVRAISON : 45 JOURS PAR EXERCICE (2024, 2025, 2026)

MONTANT : EN F CFA :

| | |
|----------------------|--|
| MONTANT TOTAL T.T.C. | |
| MONTANT TOTAL HTVA | |
| TVA : 19,25% | |
| AIR : 2,2% OU 5,5% | |
| NET A MANDATER | |

FINANCEMENT : BUDGET MINFI, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

SOUSCRIT-LE : _____

APPROUVE-LE : _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Finances ci-après désigné le Maître d'Ouvrage

D'une part

Et, la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____,
Fax : _____, E.mail : _____ compte bancaire n° _____ ouvert
auprès de la Banque _____, ci-après désigné le « Cocontractant de l'Administration », représentée par
son Directeur Général Monsieur _____ ci-après désigné le cocontractant de l'Administration

D'autre part :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

①

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

PAGE N°ET DERNIÈRE
DU MARCHE N°/M/2024/MINFI/DGI/DAG/SDBME/SB/Sm DU.....
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/MINFI/CIPM-DGI DU

RELATIF A LA PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS BILINGUE EDITIONS 2024-2026

MONTANT DU MARCHE :

| | |
|----------------------|--|
| MONTANT TOTAL T.T.C. | |
| MONTANT TOTAL HTVA | |
| TVA : 19,25% | |
| AIR : 2,2% OU 5,5% | |
| NET A MANDATER | |

DELAI DE LIVRAISON : 45 Jours par exercice (2024, 2025, 2026)

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE

ENREGISTREMENT

9

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

ITB-DGT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°10 : Modèles de Pièces

Mars 2024

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de capacité financière

Annexe n°1: Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que le Fournisseur.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur »,
s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

d

ANNEXE 4 : MODELE D'ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE.

Banque : référence, adresse

Nous soussignés, (banque adresse), attestons par la présente que :

..... [le titulaire], [N° de compte du titulaire] jouit d'une capacité financière lui permettant de réaliser sur fonds propres, à hauteur de FCFA
relatif à [Objet du marché].

Appel d'Offre [N° de l'Appel d'Offres]

Signé et authentifié par la banque
à , le

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES
CIPM-DGI

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE
ITB-DGT

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°11 : Liste des Banques et organismes financiers agréés

Mars 2024

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

LES BANQUES

1. ACCESS BANK Cameroon
2. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
3. BANCO NATIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE)
4. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (DGFIBANK)
7. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
8. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA-BANK)
9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
11. ECOBANK CAMEROUN (EBC)
12. LA REGIONAL BNANK
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB -CAMEROUN)
15. SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
17. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)

LES ASSURANCES

1. CHANAS ASSURANCES
2. ACTIVA ASSURANCES
3. AREA ASSURANCES S.A
4. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
5. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
6. ROYAL ONYX INSURANCE
7. CPA S.A
8. NSIA ASSURANCES
9. PRO ASSUR
10. SAAR
11. SANLAM ASSURANCES
12. ZENITHE INSURANCE



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

~~~~~  
MINISTERE DES FINANCES  
~~~~~  
CIPM-DGI
~~~~~

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

~~~~~  
MINISTRY OF FINANCE
~~~~~  
ITB-DGT  
~~~~~

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°00007/AONO/MINFI/CIPM/DGI/2024 DU 18 MARS 2024 RELATIF A LA
PRODUCTION DU CODE GENERAL DES IMPOTS, EDITIONS 2024-2026**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

FINANCEMENT : BUDGET MINFI EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 58 65 201 01 340020 360610

Pièce N°12 : Grille d'évaluation

Mars 2024



Grille d'évaluation

| N° | CRITERES ELIMINATOIRES | CRITERES | | EVALUATION OUI NON |
|----|--|----------|-----|----------------------------|
| | | OUI | NON | |
| 1 | Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 h après l'ouverture des offres ; | | | |
| 2 | - Non-conformité d'une fourniture proposée au descriptif des fournitures du Dossier d'Appel d'Offres ; | | | |
| 3 | - Fausse déclaration, pièce falsifiée ; | | | |
| 4 | - Absence d'une capacité financière couvrant au moins 75% du coût prévisionnel ; | | | |
| 5 | Absence dans l'offre d'un prix unitaire quantifié ; | | | |
| 6 | Absence de déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas été exclu des marchés au cours des trois dernières années ou n'est pas sous le coup d'une suspension des marchés publics ; | | | |
| 7 | Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis; | | | |
| 8 | Non satisfaction à au moins à 5/7 de OUI des critères essentiels | | | |

| CRITERES ELIMINATOIRES | | | |
|------------------------|---|-----|-----|
| N° | Désignations | Oui | Non |
| B.1. | PRESENTATION DE L'OFFRE (OUI= 100% de sous critères) | | |
| 1.1 | Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO | | |
| 1.2 | Documents séparés par des intercalaires de couleurs autre que le blanc | | |
| B.2. | PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON (OUI = 100% des sous critères) | | |
| 2.1 | Délai de livraison et de déploiement des équipements inférieur ou égal à quarante-cinq (45) jours par exercice | | |
| 2.2 | Calendrier de livraison s'étalant sur quarante-cinq (45) jours maximum par exercice | | |
| B.3. | PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (OUI = 100% des sous critères) | | |
| 3.1 | Copie dûment paraphée, datée et signée du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) | | |
| 3.2 | Copie dûment paraphée, datée et signée du description de la fourniture (DF) | | |
| B.4. | EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (OUI = 100% des sous critères) Preuve d'exécution d'un (01) marché de (production en masse de documents volumineux d'au moins 800 pages chacun en 4000 exemplaires) au cours des trois (03) derniers exercices, justifiée par les copies de la première et dernière page des contrats, des PV de réception attestant de la bonne fin des prestations, ainsi que des pages des marchés indiquant le volume et la quantité des différents documents produits. | | |
| B.5 | MATERIEL ROULANT (OUI = 100% des sous critères) | | |
| 5.1 | une preuve de possession de deux (02) fourgonnettes en propriété ou en location (joindre copie carte grise certifiée par les services des transports + contrat de location notarié le cas échéant) | | |
| 5.2 | Photos | | |
| B.6. | EQUIPEMENT D'IMPRESSION (OUI = 100% des sous critères) | | |
| 6.1 | Etre en possession en propriété de deux (02) machines dédiées à l'impression de documents (factures d'achat) | | |
| 6.2 | Photos | | |
| B.7. | PLAN DE LOCALISATION (OUI = 100% des sous critères) | | |
| 7.1 | Plan de localisation de l'entreprise timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire et datant de moins de trois (03) mois, en conformité avec la Circulaire N°020/MINFI/DGI/LRI/DSSI/L du 26 Mai 2021 précisant les modalités de la localisation des contribuables | | |

N.B : Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit faire tous les critères dits éliminatoires et au moins 5/7 des critères essentiels.